

03/2021



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de votants : 34
Date de convocation : 12 Février 2021

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **18 FEVRIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 16h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE
LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA
MOBILITE

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, MON, MALHERBE, CAZENOVE, (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas)-LELAURAIN (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Procurations :

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
F.JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
B.BATARD (Thuir) R.PEREZ
J.PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) à S.CAZENOVE

Absents:

A.BOURRAT, S.ADROGUER-CASASAYAS, S.RAYNAL (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas)
Y.BARBE (Villemolaque)

Publié ou Notifié

Le

Madame Françoise BOUFFIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 27
Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

3/2021

REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »

VU les articles L5211-5 et L5211-17 du CGCT

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres tels qu'approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2020,

Le Président **INDIQUE** à l'Assemblée que la compétence Mobilité peut être transférée de la Région aux EPCI, devenant alors Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), impliquant de ce fait une prise de compétence globale des solutions de mobilités à l'échelle de son territoire.

Il **PRECISE** Qu'ainsi, une Communauté de Communes devenant AOM prendrait l'ensemble de la compétence mobilité, incluant les transports réguliers, les transports à la demande, les transports scolaires, et les mobilités actives, partagées ou solidaires.

Considérant l'avis défavorable de la Conférence des Maires réunie le 11 Février 2021 à cette prise de compétence,

Considérant les termes de la loi n'exigeant délibération que pour intégrer la compétence,

le Président **PROPOSE** toutefois au Conseil de délibérer afin d'acter cette opposition.

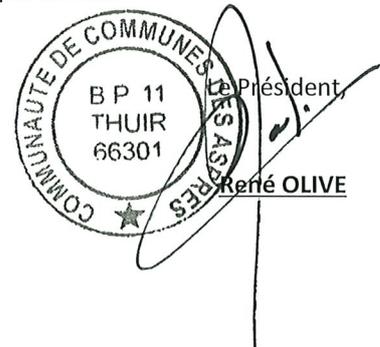
Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

REFUSE la prise de compétence ORGANISATION DE LA MOBILITE par la Communauté de Communes des Aspres,

PREND ainsi délibération afin d'acter cette position.

DIT que communication de la présente délibération sera faite aux maires des communes membres et services préfectoraux pour prendre acte.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.


Le Président,
René OLIVE